

## **CONTRAT SKIPPER 2023/2024**

Dans le cadre d'un accord passé entre l'Office de Tourisme de Gruissan et le Gruissan Yacht Club, accord destiné à dynamiser l'animation de la station à travers l'organisation des activités nautiques, il a été convenu que les membres « Skippers » du GYC, possédant un contrat annuel d'amarrage dans le port de Gruissan et s'engageant par le contrat ci-dessous, pourront bénéficier d'une manutention gratuite (mise à terre et mise à l'eau) selon l'article 6 du Règlement Intérieur, **dès leur deuxième année d'adhésion et de leur participation.**

Ils doivent donc participer avec leur bateau à, au moins, **3 régates dont la Coupe de la Ville de Gruissan**, figurant au calendrier du GYC.

Cet engagement porte sur la participation du « Skipper et de son bateau ».

Le non—respect de cet engagement ne permettra pas d'obtenir le bénéfice des grutages afin de réserver cet avantages aux participants assidus.

La demande pour obtenir le bon de grutage doit être transmise par mail à la messagerie du Club pour ceux et uniquement [pour ceux ayant reçu un mail d'information](#) leur indiquant qu'ils en bénéficient. Un membre du bureau vérifiera le respect des clauses avant l'envoi de l'attestation à la capitainerie. Le Président conservant un pouvoir de décision sans appel.